Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_084B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N° 2026/084 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – TRAVAUX DE LA COMMISSION – ANNEE 2025

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_084B-DE

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou son représentant, président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après la composition de cette commission, dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, et son rôle :

Composition :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- 4 membres du Conseil Municipal,
- 4 représentants d'associations locales.

Rôle :

- Consultation obligatoire sur tout projet de délégation de service public ou de tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Examen des rapports annuels établis par les délégataires des services délégués et bilan des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En 2025, les travaux de la C.C.S.P.L., qui s'est réunie les 10 mars et 24 octobre 2025, portaient sur le principe de renouvellement des délégations de services publics des lots plages et sur l'examen des rapports annuels d'activités 2024, présentés ensuite aux séances du Conseil municipal du 20 novembre et du 15 décembre 2025.

Les comptes-rendus de ces séances sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu les comptes-rendus de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L) en date du 10 mars et du 24 octobre 2025 ;

Considérant que les travaux de ladite commission doivent être présentés au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : Prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. pour l'année 2025.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026